

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_1_3**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 40

Votants : 41

**Objet : Finances -
Modification Autorisation
programme Crédits
paiement Opération**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 17 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Maison des associations à La Chapelle-Bâton, 2 route des Barrières à LA CHAPELLE-BATON, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Janvier 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSALT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Les travaux de construction du multiaccueil de Champdeniers sont réceptionnés mais il reste quelques soldes de factures à mandater sur l'exercice 2023. Il convient d'ouvrir les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2021-01 comme suit :

AP/CP n° 2021-01 MODIFICATION DU 17/01/2023	Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits de paiement 2023
TOTAL Dépenses prévisionnelles TTC	1 340 000	72 346,11	586 461,48	639 687,86	24 282,00
Dont Travaux	1 067 000		542 724,86	523 864,79	
Dont Maitrise d'œuvre	119 255	64 817,62	33 325,97	9 357,60	11 754,00
Dont divers	50 745	7 528,49	10 410,65	14 899,43	12 528,00
Dont mobilier et jeux extérieurs	103 000			91 566,04	

L'opération rénovation énergétique des bâtiments a pris du retard dans le démarrage des travaux, il convient de reporter les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2021-02 comme suit :

AP/CP n° 2021-02 modification 3 du 17/01/2023	Autorisation de programme	<u>réalisé 2021</u>	<u>réalisé 2022</u>	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024
Total dépenses prévisionnelles ttc	700 000,00	8 345,76	1 680,00	280 000,00	409 974,24
Dont études et maîtrise d'œuvre	70 000,00	8 345,76	1 680,00	0,00	59 974,24
Dont Travaux	630 000,00	0,00	-	280 000,00	350 000,00

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération CONSTRUCTION MULTIACCUEIL CHAMPDENIERS en date du 19.01.2021 portant le numéro 2021-01 et les modification n° 1 du 14.12.2021 et n° 2 du 18.10.2022

Vu la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES en date du 19.01.2021 portant le numéro 2021-02 et la modification n° 1 en date du 14.12.2021

Considérant les modifications sur crédits de paiement comme indiquées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **à l'unanimité DECIDE**

- **D'accepter la modification n° 3 des crédits de paiement de l'AP/CP n° 2021-01 MULTIACCUEIL**
- **D'accepter la modification n° 2 des crédits de paiement de l'AP/CP n° 2021-02 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents**

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 17/01/2023
Publié le 19/01/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

